

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)

BULLETIN

DE LA 16^È ANNÉE

1909

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

—
1910

1223
F30152

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)



BULLETIN

DE LA 16^È ANNÉE

1909

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

—
1910

SOCIÉTÉ
DE
PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE
L'ENFANCE EN DANGER MORAL

Siégeant à LAVAL (Mayenne)

STATUTS

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par ses visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La Société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à la sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logements, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux

prévenus ou condamnés, sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice.

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses présidents d'honneur :

- 1° De Membres titulaires ;
- 2° De Membres fondateurs perpétuels ;
- 3° De membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité, ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

- 1° Par la démission ;

2° Par le refus, deux fois répété, de payer la cotisation annuelle ;

3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les membres élus seront renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit chaque année, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le quart au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut, aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut, l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison, dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de Novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au premier Président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'Administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part

au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté et en se conformant aux mesures arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du bulletin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite, signée de 25 Membres de la Société.

TITRE IV. — *Ressources financières*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;

3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;

4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'Épargne.

TITRE V. — *Du patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer leur patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage, doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage.

Elle n'est, en aucun cas, responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu ou non d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'Epargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'Epargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée et, après cinq ans, le surplus de la dite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'Epargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24, des présents statuts, seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

TITRE VI. — *Dispositions générales*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée aux dits statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction, devront, dans les trois mois, être portés à la connaissance de la préfecture, et, sur toute réquisition du préfet, tout registre et toute pièce de comptabilité devront lui être présentés, soit à lui-même, soit à son délégué, sans déplacement.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu à la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. BOISSEL, ✱, ☉ I. P., Maire de Laval.
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne Maire de Changé.
M. LE BRETON, Sénateur.

PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINE
Colonel d'artillerie en retraite
Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1893 + 1901

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU
Ancien Magistrat
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1901 + 1902

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;
M. G. DENIS, ✱, ☉ I. P., *Président de la Chambre de Commerce* ;
M. le chanoine BARRIER, *Aumônier de la Maison d'arrêt* ;
M. le JUGE D'INSTRUCTION ;
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus

MM. BEAUDOUIN, à Laval ;
GAULTIER DE VAUCENAY, propriétaire, Membre du
Conseil général de la Mayenne ;
TOUCHARD, Alfred, ancien notaire, à Laval ;
MOLÉ, ☉, Constructeur mécanicien, Adjoint au Maire de
Laval ;
SINOIR, Emile, ☉ I. P., professeur au Lycée de Laval ;
MOREAU, ✱, ☉, à Laval ;
BROCHARD, avocat, à Laval ;
BUCQUET, avocat, à Laval ;
DERME, ancien notaire, à Laval ;
MESSAGER, avocat, à Laval.

BUREAU

Président : M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de
Paris, Laval ;
Vice-présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;
M. MOREAU, ✱, ☉, 8, rue du Lieutenant,
Laval ;
M. MESSAGER, avocat, rue de Nantes, Laval ;
Trésorier : M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,
Laval ;
Secrétaires : M. SINOIR, Emile, ☉, I. P., rue Souchu-
Servinière, 13, Laval ;
M. A. BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé,
Laval ;
M. BROCHARD, avocat, 10, rue des Eperons,
Laval.

Délégués d'arrondissements

Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.
Château-Gontier
M. E. GAUCHET, avocat-avoué, Château-Gontier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 8 MARS 1910

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 8 Mars 1910, au Palais de Justice, dans la salle ordinaire des réunions.

La séance a été ouverte à 4 h 1/2, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, président.

MM. Sinoir et Brochard présentèrent un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1909. M. Beaudouin, trésorier, présenta également les comptes de sa gestion qui furent approuvés.

Conformément à l'article 6 des statuts, il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. P. Lelièvre, démissionnaire. M. Touchard, notaire honoraire, a été élu à l'unanimité (1).

(1) Au compte-rendu de l'Assemblée générale du 9 Mars 1909, on avait oublié de mentionner à l'impression, le renouvellement partiel des Membres du Conseil d'Administration qui fut fait conformément à l'article 6 des statuts et aux décisions de l'Assemblée du 29 Janvier 1908. La dite Assemblée générale continua pour 6 ans les pouvoirs de MM. Sinoir, Moreau, Brochard, Bucquet, Derme.

RAPPORT DU TRÉSORIER

Exercice 1909

RECETTES

En caisse au 31 Décembre 1908	1.829 47
Remboursement par le Trésor	49 »
Reçu du Comité d'Angers pour la pension convenue de la jeune Pourrias.	90 »
Subvention départementale	300 »
Remboursement par une famille.	125 »
Cotisations	1.300 95
	<u>3.694 42</u>

DÉPENSES

Pensions.	1.794 90
Remboursements de transports	258 70
Frais généraux.	195 55
Excédent de recettes	1.445 27
	<u>3.694 42</u>

RÉCAPITULATION

Solde en caisse	1.448 07
Livret de Caisse d'Epargne	5.520 »
Dépôt à la Banque.	667 30
	<u>7.635 37</u>

RAPPORT sur les actes de la Société de Patronage des Condamnés Libérés pendant l'année 1909 par M. SINOIR

S'il fallait mentionner tous les solliciteurs errants qui se présentent à nous dans le cours d'une année, la liste de nos bienfaits s'allongerait facilement. Mais, de même que nous renonçons à nous occuper de ces clients impromptus, impossibles à caser, et qui bien souvent n'ont d'autre désir que de soutirer un peu d'argent pour un usage incertain, nous ne croyons pas non plus qu'il soit intéressant de nous arrêter davantage au récit de ces inutiles colloques. Une menue pièce de monnaie octroyée par exception, et d'urgence, ne constitue pas un acte de patronage, si le vrai patronage consiste en un effort concerté, réfléchi et soutenu pour relever et reclasser définitivement un homme que ses fautes ont jeté hors de l'ordre social, mais dont le repentir et la bonne volonté méritent un encouragement, un appui efficace.

Ainsi entendue, notre action se renferme nécessairement en des limites assez étroites; et l'on ne s'étonnera pas que nous ne présentions chaque année qu'un petit nombre de figures nouvelles.

Comme par le passé, c'est à l'asile de Saint-Léonard que nous avons eu le plus recours quand il s'est agi d'hommes dans la force de l'âge, vraiment désireux de s'amender. On ne saurait trop redire que cette excellente institution est un des très rares moyens qui s'offrent à nous pour tenter cette œuvre si difficile des rééducations tardives. Pourtant, quelle espérance peut-on concevoir de ramener à la vie morale ceux que leurs mauvaises passions en ont détournés, si l'on ne commence par jeter ou raffermir dans leurs consciences, les bases mêmes de la morale ?

Certes, il importe de fournir au condamné libéré les moyens de gagner honnêtement son pain de chaque jour; dès sa sortie de prison; mais combien de temps usera-t-il de cette faculté qu'on lui aura procurée, souvent au prix des plus grands sacrifices, si on le laisse moralement abandonné aux suggestions de sa nature perversité ? Les mêmes causes qui l'ont déjà fait échouer dans la vie libre, souvent tant de fois successives, nécessairement le feront trébucher encore, tant qu'elles n'auront pas disparu. Et c'est donc une chimère de penser que tout soit fait pour le relèvement de ces misérables, quand on leur a seulement assuré du travail.

Notre asile de Saint-Léonard est une maison d'assistance par le travail, doublée d'une sorte d'hôpital moral : on y soigne ces désolantes maladies de la volonté qui font les délinquants et les criminels. Alors, l'espoir se précise et se justifie d'un amendement possible, profond, durable.

Quatre libérés ont été placés par nous dans cet asile, au cours de l'année qui vient de finir. Nous les désignerons par leurs numéros d'inscription sur nos registres.

Le numéro 585, âgé de 30 ans, tourneur sur métaux, avait subi 6 condamnations pour vagabondage et infraction à la police des chemins de fer. Son attitude semblait annoncer un homme léger, mais inoffensif. Sa jeunesse qui s'était passée dans le milieu des ouvriers parisiens, n'y avait probablement pas trouvé le lest moral qui lui eût été nécessaire pour retenir et équilibrer sa légèreté naturelle. Averti à plusieurs reprises par les dures leçons du Code il a fini par entendre la voix de la raison. Il a désiré de subir cette discipline, quasiment collégiale, de Saint-Léonard; et je vous assure que c'est un spectacle touchant, et, pourquoi ne pas dire le mot ? édifiant même, que celui de ce faubourien très candidement retiré dans cette honnête maison. Il en subit avec délices les bienfaisantes influences. Il en goûte la paix et la douceur. Une vie nouvelle se révèle à ses yeux étonnés. Jamais il n'avait soupçonné qu'il y eût tant de charmes dans la retraite. Mais laissons-le dire lui-même ce qu'il ressent. Voici son style :

« J'éprouve une véritable satisfaction d'avoir suivi vos conseils, car de jour en jour je sens renaître en moi quelque chose que je croyais perdu à jamais. Je me crois dans une vie toute nouvelle, toute différente de celle que j'ai menée jusqu'à présent. Quels changements, quand je compare le passé au présent, et que j'ai bonne espérance pour l'avenir ! »

Les lettres de ce brave garçon abondent en passages de ce genre où se manifeste une détente, pour le présent, un soulagement du passé, un élan plein de confiance vers un avenir plus glorieux.

Tous nos patronnés n'offrent pas autant de relief, ce qui ne veut pas dire que les autres soient dénués d'intérêt.

Le numéro 594 est un relieur-papetier, âgé de 27 ans, pourvu de 5 condamnations pour vagabondage et mendicité. Il se lasse de cette existence précaire et minable. Il essaye du régime reconstituant de Saint-Léonard, et s'en trouve bien. Il y chante au lutrin, et cela l'enchanté. Il y joue aussi la comédie et y tient un des principaux rôles : « Je fais l'adjoint Popinot, nous écrit-il, et

mon camarade S. (le numéro 585), sera mon fils. Ça ne manquera pas de pittoresque, vu qu'il est plus vieux que moi ». Dans une autre lettre, il nous raconte le 14 Juillet à Saint-Léonard : « Le 14 Juillet, je suis sorti avec mon camarade S. ; mais pas longtemps. A 5 heures nous étions de retour. Nous avons eu le matin une séance de guignol lyonnais... Cette petite représentation a été très applaudie. Elle a été faite après la messe ; et, après la séance, nous nous sommes mis à table où nous avons goûté la saveur d'un excellent bœuf mode, de beignets, café, etc » L'auteur de ces lettres, ayant terminé son engagement de séjour à Saint-Léonard, a été placé comme infirmier dans un hôpital.

Le numéro 590, est un ancien expéditionnaire. Il appartient à une bonne famille bretonne. Il a 38 ans et 12 condamnations pour vagabondage et mendicité. Le regret du chagrin causé à sa vieille mère, l'a conduit au refuge de Saint-Léonard. C'est une victime de la bouteille : victime repentante. Que durera ce repentir ? Présentement, le pénitent bat sa coulpe avec une componction attendrie. Le long usage du vin met de ces douceurs dans l'âme : « Pour le moment, je m'applique à mettre en pratique vos excellents conseils en ce qui concerne la sobriété, qui est le point capital pour arriver à un bon résultat ; tant plus je vois dans quelle erreur je m'étais mis. Monsieur, sans conduite on ne peut arriver à rien, et j'ai bien mis dans mon cerveau de ne plus jamais recommencer. Il y a un proverbe qui dit : « Qui a bu boira ». C'est vrai, mais avec de l'énergie on arrive à tout. Ainsi, dimanche dernier, j'étais sorti avec un jeune homme. Une fois arrivé à Neuville, que vous devez bien connaître, il m'invita à aller boire un verre, ou autrement dit un litre. J'ai totalement refusé. Il s'est presque fâché ; mais ça ne fait rien, et à tous je ferai pareil ; car, j'ai eu beaucoup de chagrin quand je me voyais en prison, et tout ça pour cette maudite boisson qui me faisait perdre la tête. Quand j'étais dans ma cellule, que de fois je pensais dans ma famille, et surtout à mon pauvre défunt père, qui était le plus brave et digne homme, à la connaissance de tout le monde qui le connaissait à Saint-Malo. Tout cela, je me mettais à pleurer ; et je peux dire, Monsieur, que jamais aucune prison n'ouvrira sa porte pour moi. »

Du numéro 593, envoyé d'urgence à Saint-Léonard, nous ne dirons pas grand'chose, parce que nous n'en savons rien, sinon que c'est un boulanger du Lot-et-Garonne, âgé de 29 ans, ayant subi deux légères condamnations pour vagabondage. Celui-ci est

de l'espèce muette ; ce qui d'ailleurs n'empêche peut-être pas les bons sentiments.

Enfin, nous avons pu faire entrer à Saint-Léonard, un autre taciturne, admis au bénéfice de la libération conditionnelle. Il n'y est pas resté. Des varices le gênaient dans son genre de travail. Il a fallu lui consentir un changement de résidence.

La libération conditionnelle est une faveur dont il conviendrait peut-être de ne pas trop user. Des condamnés, qui ne se recommandent à notre sollicitude que par leurs méfaits, nous écrivent souvent, des prisons lointaines, pour nous demander le certificat d'embauchage, première formalité à remplir pour qu'ils puissent présenter leur requête de libération conditionnelle.

Cette grande confiance qu'on nous témoigne ainsi de toutes parts, nous honore beaucoup moins qu'elle ne nous embarrasse. Comment prendre sur nous de faciliter l'élargissement de ces criminels dont nous connaissons les fautes, mais dont les vrais sentiments nous échappent ? Notre Société doit cette funeste vogue à la loi de clémence restrictive qui a rangé notre bonne ville dans le petit nombre de celles dont le séjour n'est pas interdit aux condamnés de droit commun. Pour la tranquillité des familles, nous dirons tout de suite, qu'aux sollicitations de ces inconnus, nous opposons toujours une fin de non recevoir.

Un jeune garçon de vingt ans, condamné à 5 ans de prison, pour tentative de vol à main armée, avait attiré notre attention par sa bonne conduite, à la prison de Laval, où il accomplissait en cellule sa longue peine. Nous avions cru pouvoir appuyer sa demande de libération conditionnelle, en lui procurant une retraite à l'établissement modèle de Saint-Michel-de-Frigolet, qui est une sorte d'orphelinat agricole, où de jeunes gens se préparent à la colonisation. Notre protégé, parisien de naissance, né et élevé dans un assez mauvais milieu, avait compris qu'il y allait de son salut d'éviter un rapprochement avec sa famille. Mis en liberté, il s'était très sagement rendu à Tarascon, qui est la station où l'on descend pour se rendre à Saint-Michel-de-Frigolet. Mais au bout de quelques mois, pris de nostalgie, attiré sans doute par les séductions de son ancien entourage, il a quitté son poste et rejoint la capitale. C'est un échec pour notre patronage qui pourrait coûter cher à celui qui s'est permis cette mutation non autorisée.

La liberté est une terrible épreuve pour ces âmes inconsistantes. Deux Sociétés de patronage se concertent pour retirer du vagabondage un malheureux garçon de 17 ans, qui avait quitté

la verrerie de Fongères. La Société de Laval lui fournit les moyens d'aller au Mans, où il pourrait trouver du travail. La Société du Mans lui fait obtenir un emploi de chasseur dans un café. Quelque temps après il part sans donner son adresse. Puis, un beau soir il revient frapper à notre porte. Il nous sembla que la première expérience avait suffi. *Clausa est janua.*

Les véritables succès du patronage ne se déclarent qu'avec le temps. Aussi, convient-il de mentionner ici les relations entretenues avec les patronnés des années précédentes :

Depuis 1894, c'est-à-dire depuis plus de 15 ans, nous suivons une correspondance régulière avec un brave garçon qui achève un long engagement dans les troupes coloniales. Bientôt il rentrera dans la vie civile, pourvu d'un emploi qui lui permettra d'y faire figure de notable citoyen.

Un autre, venu à nous en 1897, après un long séjour dans l'armée a obtenu un emploi de facteur rural ; et, plein d'ardeur, se propose de travailler ferme, pour obtenir, sans quitter l'administration des postes, une place plus avantageuse.

Un troisième, dont nous nous occupons depuis 1899, et que nous avons aidé à entrer en ménage, vient de prêter serment comme garde-particulier

Un autre encore, qui s'était adressé à notre patronage en 1901, après avoir purgé une forte condamnation, s'est replacé en qualité de cocher dans une grande maison, et très exactement nous envoie chaque année au nouvel an le fidèle témoignage de sa gratitude.

Depuis 1902, nous soutenons tant qu'il nous est possible, les efforts vraiment admirables d'un malheureux que nous avons recueilli tout enfant, au sortir de la Cour d'assises, qui l'avait acquitté d'une accusation de meurtre, en proclamant l'irresponsabilité de son jeune âge. Ce fut néanmoins, pour commencer, la maison de correction jusqu'à 18 ans ; — puis, il s'engagea dans l'armée, où tout allait bien pour lui, quand une maladie du larynx le fit réformer. Grâce à l'intervention d'une personne charitable, il entre dans une usine. Mais ce nouveau métier se trouve contraire au mal dont il est atteint. Il apprend celui de chauffeur ; et maintenant il cherche une voiture à conduire. Entre temps, il s'est marié. Ce lui fut une consolation. Espérons que l'avenir lui en réserve d'autres, et que l'énergie qu'il déploie pour se tirer d'affaire, aura sa récompense. Notre tâche, avec celui-ci, est constante. Il ne se passe guère de mois que nous ne recevions de lui quelque nouvelle confiance, et toutes ses let-

tres, invariablement, contiennent un mot de reconnaissance à l'adresse de son défenseur, et de M. le gardien chef de la prison de Laval.

Tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre et qui la soutiennent de leur autorité ou de leur bourse, apprécieront à leur juste valeur ces témoignages de confiance et de gratitude, répétés si constamment, pendant de longues années. Ils justifient tous les sacrifices de temps et d'argent que nous faisons pour le relèvement des condamnés libérés. Bien des causes, aujourd'hui, rendent ce patronage plus difficile : aucune ne doit nous décourager. Nous n'avons jamais cru que nous convertirions des multitudes, et que nous apportions une panacée contre le fléau de la récidive. Nous avons seulement pensé, nous pensons encore que l'initiative individuelle, soutenue par un peu de charité, et favorisée par des lois bien faites, pouvait en cet ordre de choses, accomplir un peu de bien et réparer beaucoup de mal. Les quelques résultats que nous obtenons chaque année, réalisent pour autant cette belle espérance.

RAPPORT

sur le Patronage de l'Enfance en danger moral

par M. BROCHARD

Le Patronage de l'Enfance en danger moral s'est exercé pendant l'année qui vient de s'écouler à l'égard de treize enfants dont 7 garçons et 6 filles. Sur ces 13 enfants, 11 nous ont été confiés directement par les parents, les deux autres, en vertu d'une décision judiciaire.

Enfants difficiles, ayant manifesté de mauvaises inclinations, telle qu'une propension au vol ou au vagabondage contre lesquelles les parents avaient lutté avec une énergie aussi effective qu'infructueuse, telle fut en général la cause de leur admission à notre patronage.

L'un d'eux ne fit que passer par nos mains : des scènes regrettables dont il fut l'auteur s'étant produites à la maison qui l'avait recueilli, nous dûmes nous faire dessaisir de nos droits par un jugement qui les remit aux mains de l'Assistance publique. C'est à son sujet que cette Administration qui s'était vu déléguer seulement d'abord la jouissance des droits de puissance paternelle sur le dit mineur de 16 ans, en vertu de l'article 17 de la loi du

24 Juillet 1889, fit application pour la première fois, à notre égard, du décret du 12 Avril 1907, que je vous signalai dans un précédent rapport, c'est-à-dire d'un régime de contrôle de nos opérations. Si ce contrôle pouvait avoir pour effet de transformer le fond vicieux de certains enfants nous en serions enchantés ; malheureusement, il paraît se borner à un échange de lettres entre les bureaux d'icelle et les nôtres.

Les deux mineurs que nous détenons directement de la justice, sont deux jeunes filles : l'une d'elles, en vertu d'une ordonnance de M. le Juge d'Instruction de Mayenne, provisoirement jusqu'à ce qu'il soit intervenu une décision définitive (art. 4 de la loi du 19 Avril 1898) ; la seconde, en vertu d'un jugement du Tribunal de Segré ; âgée de 16 ans, acquittée du chef de délit de vol simple dont elle avait été prévenue, parce qu'il apparaissait qu'elle avait agi sans discernement, elle avait d'abord été confiée jusqu'à l'expiration de sa 21^e année à la Société de patronage des libérés de Maine-et-Loire, mais cette Société ayant déclaré ne pouvoir en accepter la garde, le tribunal compléta son premier jugement par un deuxième qui nous en remit la garde dont nous nous sommes chargés. Disons que pécuniairement notre charge est allégée par une contribution annuelle qui nous fut offerte spontanément par le Patronage d'Angers. Cette collaboration de deux Sociétés similaires est bonne à noter et à imiter en d'autres circonstances.

Quant à la destination de ces 13 patronnés, elle a été distribuée entre 8 asiles divers, situés dans 6 départements différents : Ille-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Inférieure, Sarthe, Orne, Bouches-du-Rhône.

Telle est la nomenclature très sèche des faits nouveaux que j'avais à vous dire. Elle ne vous met pas au courant des difficultés qu'a pu présenter la conduite de chacune de ces 13 adoptions nouvelles. Mais c'est là un travail d'ordre intérieur qui n'intéresse guère que celui qui en fut chargé.

Comme chaque année, un certain nombre de demandes de patronage nous ont été présentées, qu'il a fallu rejeter, parce qu'elles tendaient à réclamer notre action en dehors de sa sphère, telle la demande d'abriter un jeune garçon pendant le temps de préparation de sa première communion parce que la mère abandonnée du mari, paraissait manquer de dignité dans sa propre conduite. Si l'œuvre de la première communion n'existe pas à Laval, il est souhaitable de la voir se créer, mais elle ne nous concerne pas à titre d'objet principal et immédiat de notre Patronage.

Parmi nos anciens, l'un d'entre eux étant arrivé au terme de notre patronage (à ses 18 ans), dont il avait bénéficié depuis 4 ans sans défaillance, en est sorti avec une nouvelle formation avec laquelle va avoir à s'exercer l'usage de sa liberté.

Un jeune enfant avait reçu, depuis 1905, l'instruction et l'éducation qui convenaient à son âge. Parvenu à l'âge de 14 ans, il dut, selon les règlements de la maison qui l'avait recueilli, faire place à un autre et trouva sa voie par les soins de cette maison après que celle-ci nous eut consultés, chez un honnête cultivateur d'Ille-et-Vilaine.

Deux jeunes filles parvenues à leur majorité sont revenues, l'une chez sa mère, l'autre chez son père, pour travailler avec lui dans une fabrique. Vous étonnerai-je en vous apprenant que toutes deux à des dates différentes et sans se concerter, car elles ignoraient leurs adresses respectives, ont mieux aimé revenir au couvent qui les avaient élevées depuis 6 ans pour l'une, 5 ans pour l'autre. La mère aurait mieux aimé garder la première ; le père consentit au retour de la seconde.

C'est là un fait que j'appellerais significatif ; qu'on cherche à l'expliquer comme on voudra.

À moins d'admettre une théorie désespérée de suggestion à distance, je crois qu'il est plus sage de conclure que les établissements auxquels nous avons recours pour inspirer aux jeunes filles de notre patronage l'amour du travail et de la vie régulière, y réussissent aussi bien avant la majorité de nos pupilles qu'après qu'elles ont commencé à faire l'apprentissage de leur liberté au-delà des murs des mêmes établissements.

Vous rappelez-vous le cri d'alarme jeté par M. le Sénateur Bérenger, le 11 juin dernier, sur l'application de la loi du 11 Avril 1908. Voilà près de 15 mois que cette loi exigeait la création d'établissements de réforme des mineurs vicieux de 18 ans, ainsi que le vote d'un règlement d'administration publique, par le Conseil d'Etat, et ces deux conditions de son application qui avaient été différées d'un an par la loi elle-même, ayant jugé ce délai nécessaire à leur réalisation, ne se trouvaient pas encore réalisées.

Le ministre de l'Instruction publique avait prononcé : « l'organisation méthodique de l'éducation populaire est à l'étude ».

Cette organisation est tout au long écrite dans la loi de 1908 qui précise la délégation donnée en vue du règlement d'administration publique à intervenir. Il détermine les conditions dans lesquelles l'autorisation pourra être accordée aux établissements

privés, les mesures propres à assurer l'hygiène, la discipline et l'éducation morale et professionnelle des mineurs, les conditions des prélèvements à opérer sur le produit du travail desdits mineurs en vue de la constitution d'un pécule, la proportion dans laquelle le salaire disponible sera versé à la Caisse nationale des Retraites, à la Caisse d'Épargne, ou remis aux mineurs comme argent de poche.

Et voilà qu'à défaut de ce mouvement administratif, la loi étant tenue en suspens, on a vu des juges se croire obligés de tenir pour des ressources avouables, les moyens d'existence que certains mineurs tiraient de leurs vices, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de diriger ces mineurs sur les établissements de réforme visés par la dite loi.

Or, à côté de ce retard dans l'application de la loi de 1908 dont la prorogation échelonnée vient même d'être décidée par une loi du 19 Juillet dernier, modestement, tranquillement, les communautés de femmes hospitalières auxquelles je faisais allusion, poursuivent leur œuvre d'éducation et de réformation avec succès, uniquement parce que l'Administration ne s'occupe pas encore trop d'elles, réussissent à doter celles qui leur sont confiées d'une moralité bien assise, pécule moral infiniment supérieur au pécule consistant dans la remise entre leurs mains, lors de leur sortie, d'effigies d'une Semeuse qui, à elle seule, ne peut évidemment suffire à leur apprendre la façon de préparer le sol propre à féconder le bon grain.

Rappelez-vous, en effet, ce fait simple et éloquent de deux jeunes filles qui, arrivées à leur majorité, demandèrent elles-mêmes leur sortie, et qui une fois rendues auprès de leurs parents, rentrèrent auprès des Religieuses qui les avaient reçues et élevées à une époque où la prudence exigeait qu'elles changeassent de mains ; l'une d'elles y revint après avoir quitté l'entourage d'une fabrique, son salaire et la vie de famille. C'est là évidemment un fait peu commun, qui vaut la peine d'être interprété.

Il me permet de clore ce très bref rapport qui vous garantit lui-même que vous pouvez continuer à placer votre confiance dans le Patronage de l'Enfance.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

✠ M^{me} Aoustin.

Mgr BOLO.

✠ M. le Chanoine COURTEILLE.

M. DERME, notaire honoraire, à Laval.

✠ M. DUBOYS-FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.

M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, *Président de la Société*, Laval.

✠ M. GILLES-MARIE.

✠ M^{me} MOUTEAU.

✠ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.

M^{me} la baronne DE PLAZANET, Laval.

✠ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.

M^{me} VILFEU, place Hardy, Laval.

Les Membres fondateurs sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. CHALOT, chef de Division à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la Fonderie de Port Brillet.
- M^{me} DAVID, ruelle Saint Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avesnières.
- M. l'abbé GARÇON, directeur de l'Orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.
- M. l'abbé GESLOT, curé de l'Huisserie.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M^e Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Chalon-sur-Saône.
- M^{me} la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.
- M. MOLE, Adjoint au maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- OFFICE CENTRAL DES CEUVRES DE CHARITÉ, Paris.

(1) Les Membres correspondants sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.

- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M. NORMANDIN, directeur des Mines de la Lucette, Le Genest (Mayenne).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DÉVÈZE (Cantal).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.
- M. l'abbé PAPIN, directeur de l'Orphelinat de la Moère, Savenay.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. l'abbé PAULARD, Directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint Georges de Reintembault (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET (le chanoine), Directeur de l'Asile St-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, membre de l'Institut, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES TITULAIRES ⁽¹⁾

- M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.
M^{me} ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
M^{me} ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.
M. AMAUDRUT, proviseur honoraire du Lycée, Laval.
AMBRIÈRES (commune d').
M^{me} ANGOT, place Saint-Vénérand, Laval.
M. le docteur ANGOT, impasse des Postes, Laval.
ANONYMES :
M^{me} veuve B.
M^{me} E. G.
M^{me} L. G. (pour enfants)
M^{me} M., à Laval.
M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.
M. le docteur AUBOUIN, rue de Bretagne, 18, Laval.
M^{me} AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
M. AUDUREAU, du « Grand Bazar de Paris », rue Joinville, 34, Laval.
M^{me} de BAINVILLE, rue de Bel-Air, 26, Laval.
M^{me} BARAIZE, rue Flatters, 16, Laval.
M^{me} BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.
M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.
M. BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.
M. le Chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.

(1) Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts).

- M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.
M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*, Laval.
M^{me} BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval.
M^{me} BEAUVAIS, rue de Bretagne, 15, Laval.
M. BELLESSORT, principal honoraire, Conseiller municipal de Laval, 30, rue Crossardière.
M^{me} C. BELLIER-DUMAINE, à Craon.
M^{me} BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.
M^{me} BESNARD-BEZIER, rue du Lieutenant, 5.
M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne.
M. BIHOREAU, Juge au Tribunal de Commerce, Laval.
M. BLANC, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne).
M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.
M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval.
M^{me} BONNAFOND, 35, rue Tronchet, Paris.
M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.
M. BORDEAU, Emile, négociant, ancien juge au Tribunal de commerce, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.
M^{me} veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.
M^{me} BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.
M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de Laval, rue d'Ernée, 14.
M. BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis, Laval.
M. BREUVERY, rue de Beauvais, Laval.
M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée-Conception, Laval.
M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.
M. BRILLET, ancien percepteur, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.
M. BROCHARD, avocat, *Secrétaire de la Société*, rue des Eperons, 10, Laval.
M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.
M^{me} de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.
M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M^{me} BRUNEAU, rue du Vieux-Saint-Louis, 59, Laval.
M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Secrétaire de la Société*, place de Hercé, 15, Laval.
M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUSSON, place des Arts, 5, Laval.

M^{me} CAMUS, Théalles, près Laval.
M^{me} CARON, directrice du Collège de jeunes filles, Laval.
M^{me} CARTERET, rue Crossardière, Laval.
M. CASTAING, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Crossardière, 37, Laval.
M. CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34, Laval.
CHANGÉ (commune de), près Laval.
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, Conseiller municipal, rue d'Anvers, 2, Laval
M. CHAPLET, Jules, ancien notaire, rue d'Anvers, Laval.
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).
M. CHAPRON, rue du Vieux-Saint-Louis, 78, Laval.
M^{me} CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.
M^{me} CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.
M. CHARTIER, Louis, place du Gast, 11, Laval.
M^{me} CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.
M^{me} CHASSEBCEUF, Laval.
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.
M. CHAUVEAU, négociant, rue Creuse, 8, Laval.
M^{me} P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, St-Géry.
M^{me} veuve CHEVALLIER, rue Saint-Vénérand, Laval.
M^{me} veuve CHEVALLIER, Joseph, Montsûrs.
M^{me} CHEVRIE, à la communauté de St-Fraimbault (Mayenne).
M. CHUBILLEAU, Eugène, marbrier, Sablé.
M^{me} COIRET, rue des Pompes, Laval
M. COLLIN, Emile, luthier, avenue de la Gare, Laval.
M^{me} CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.
M. COUPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame, Laval.
M^{me} CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.
M. l'abbé CROULBOIS, curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).
M. de CROZÉ, château de la Villaudray, par Loiron.
M^{mes} DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.
M. DAVOUST, libraire, rue Joinville, 13, Laval.
M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22, Laval.
M^{me} DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.
M^{me} DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval
M. DELHOMMEAU, propriétaire, rue Magenta, 87, Laval.

M^{me} DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.
M^{me} DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval.
M. DEMÉE-BOURGOUIN, Laval.
M. DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel.
M^{me} D.
M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES ancien député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris
M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand.
M^{me} DEROUAULT, négociant, rue Souchu Servinière, Laval.
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.
M. le Chanoine DESSAINE, curé de Laubrières.
M^{me} veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.
M. DOMINIQUE, avocat, Conseiller municipal, rue Félix-Faure Laval.
M. DOUARD, avoué, Mayenne
M^{me} DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.
M. DUCHEMIN, Charles, chimiste-manufacturier, rue de Nantes, 32, Laval.
M^{ms} DUHIL, rue Magenta, 8, Laval.
M. le docteur DUPRÉ, conseiller municipal, quai Béatrix, Laval.
M^{me} veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval
M. DUTERTRE, à La Roë.
M^{mes} DUTERTRE, à Fontaine-Couverte.
M. DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.
M^{me} ECOCHARD, 53, avenue de Ségur, Paris.
M. d'ELVA, sénateur de la Mayenne, château du Ricoudet, Changé, près Laval.
M^{me} ERNOULT, rue de Tours, 34, Laval.
M. ESNAULT, notaire, rue des Tuyaux, Laval.
M^{me} FÉLIX, rue du Marché, 16, Laval.
M^{me} FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.
M^{me} FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.
M^{me} FONTAINE, rue du Palais, Laval
M. FONTAINE, syndic des faillites, Laval.
M. FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19, Laval.
M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Hercé (Mayenne).
M^{me} FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.
M^{me} FRATER, rue du Palais, Laval.
M^{me} GACHOT, Cuillé (Mayenne).
M^{me} GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.
M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers

M. GALEREAU, quai Sadi Carnot, 10, Laval.
M. GAMBERT, avenue de la Gare, Laval.
M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénére (Mayenne).
M^{me} GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.
M^{me} GANDON, couturière, 6, rue du Lycée, Laval.
M. l'abbé GARRY, prédicateur, rue Ambroise-Paré, 16 ter, Laval.
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, 42, Laval.
M^{me} GASNIER, place Saint Vénérand, 12, Laval.
M. GAUCHET, avoué, *correspondant de la Société*, Château-Gontier.
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.
M. GAUTIER, Daniel, au buffet de la Gare, Laval.
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.
M. GERRE, employé à la Préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} veuve GERRE, rue du Vieux Saint-Louis, Laval.
M^{me} GESLOT, rue Souchu Servinière, Laval.
M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M^{me} de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.
M. GLINCHE-CASTÉLAN, négociant, rue de la Paix, 36, Laval.
M^{me} A. GODEAU, rue du Britais, Laval.
M^{me} GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.
M. GODIVIER, père, rue de l'Asile, 4, Laval.
M. GODIVIER, fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.
M. GOUGEON, tailleur, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval.
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.
M. GOUVRION-PILLON, juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure, Laval.
M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.
M^{me} GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu Servinière, 12, Laval.
M^{me} de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.
M^{me} GUILLOIS, rue de Bretagne, 40, Laval.
M. GUINEBRETIÈRE, entrepreneur de charpentage, rue de Solférino, 65, Laval.
M^{me} GUYON, place du Gast, Laval
M^{me} HARANG, route de Changé.
M^{me} HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval
M^{me} HAVEL, à la Valette, Laval
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.
M. HAWKE, rue des Tuyaux, 64, Laval.
M. HÉBERT-PENLOU, négociant, rue Joinville, 38, Laval.
M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.

M^{me} la comtesse de HERCÉ, Laval.
M. HÉRON, rue Haute des-Tuyaux, 5, Laval
M. le chanoine HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.
M. HUBERT, ancien directeur de l'enregistrement, quai Châteaubriant, Rennes.
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.
M. HUNEAU, propriétaire, Laval.
M^{me} D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.
M. JAMELIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.
JAVRON (commune de).
M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de St-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
M^{me} JEUSSIAUME, Saint Aignan-sur-Roë
M. JOHAN, commissaire de surveillance administrative, rue de Bootz, 26, Laval.
M^{me} JOLLY, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} JULIEN, rue Saint André, 12, Laval.
JUVIGNÉ (commune de).
M^{me} LACOUILONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.
M. LAINÉ, cycles et automobiles, quai d'Avénières, 32, Laval.
M^{me} la comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.
M^{me} la comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.
M^{me} LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).
M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4 Laval.
M^{me} LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.
LAVAL (Ville de)
M. LAVANDIER, notaire, Vitré.
M. LE BALLE, inspecteur d'académie, quai Paul Boudet, Laval.
M^{me} LÉBOUC, négociante, rue Joinville. 32, Laval.
M. LE BRETON, sénateur, Saint-Melaine.
M. LE BRETON, rue de Bootz, 9, Laval.
M. LEBRUN, à Bootz, Laval.
M. LEBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons, Laval.
M. LECHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, 12, Laval.
M. LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.
M. LEFÈVRE, rue du Séminaire, Laval.
M. LEFROU, rue Magenta, 18, Laval.
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.
M^{me} LEGUICHEUX, 34, route de Laval, Le Mans.
M. LEHMANS, dentiste, rue Creuse, 4, Laval.

M^{me} LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.
M. LELIÈVRE, Emile, imprimeur-éditeur, Conseiller municipal, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23, Laval.
M. LELIÈVRE, Prosper, propriétaire, à la Primaudière, Pouancé (Maine-et Loire).
M^{me} LE MAIGNAN DE L'ÉCORCE, 5, boulevard de la République, Versailles.
M^{me} LE MARIÉ, rue Echelle-Marteau Laval.
M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.
M. LEMOUSSU; serrurier, place Notre Dame, 1, Laval.
M^{me} LENAIN, rue des Orfèvres, 8, Laval.
M. LÉON, boulanger, Carrefour-aux-Toiles, 26, Laval.
M^{me} LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.
M^{me} LEPELLETIER, Grande Rue, 71, Laval.
M^{me} LEPRÉTRE, rue du Hameau, 24, Laval.
M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne).
M. LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles, Laval.
M^{me} LETESSIER, rue Crossardière, Laval.
M. LETOURNEURS, Camille, propriétaire, Argentré.
M^{me} LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.
M^{me} LEVÉQUE, rue de Bel-Air, Laval.
M^{me} LEVESQUE, rue du Vieux-Saint-Louis, 33, Laval.
M. LOISEAU, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M. LOUVARD, vice-président de la Chambre de Commerce, Château-Gontier.
LOUVIGNÉ (Commune de).
M^{me} de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval

M^{me} MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.
M. MARÇAIS, avoué 4, rue Ambroise Paré, Laval.
M^{me} MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.
M^{me} MARCHAND, rue de l'Alma, Laval.
M^{me} MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.
M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie 6, Laval.
M^{me} MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.
M. MARIE-ROUSSELIÈRE, propriétaire, rue Magenta, Laval.
M^{me} G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval
M^{me} MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.
M^{me} MENANT, Ahuillé.
M. MESSENGER, avocat, *Vice-Président de la Société*, rue de Nantes, 8, Laval.
M. MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis, Laval.

M. MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des Ridelleries, 7, Laval.
M. MONCOQ, conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite, rue Crossardière, 33, Laval.
M^{me} MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.
M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.
M. l'abbé MONTOLIER, curé de Fontaine-Couverte.
M. MOREAU, Emile, *Vice-Président de la Société*, rue du Lieutenant, 8, Laval.
M. MORICE, Élie, instituteur, à Saint-Georges sur Erve.
M^{me} MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 35, Laval.
M. MOUCHET, propriétaire, rue Solférino, 49, Laval.
M. MOULIÈRE, Auguste, négociant, rue Renaise, Laval.
M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21, Laval.
M. de MOULINS, maire, Ahuillé.
M^{me} MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

M. NORMANDIÈRE (le chanoine), curé-doyen d'Ernée.
M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne).

M. ŒHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29, Laval.
M^{me} veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.
M. OUTIN, Frédéric, propriétaire, quai d'Avénières, 84, Laval.
M^{me} OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.
M^{me} OUTREY, rue de Bourgogne, 52, Paris.

M^{me} PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.
PARNÉ (commune de).
M^{me} PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.
M^{me} PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval
M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.
M^{de} PEYRELONGUE, capitaine d'infanterie, Angoulême.
M^{me} PICARD, rue des Fossés, 31, Laval.
M. PICHARD, trésorier de la Caisse d'Épargne, Laval.
M^{me} PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.
M^{me} veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.
M. PIEDNOIR, Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68, Laval.

M. PIQUOT, agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.

M. J. PIVERT, industriel, rue Crossardière, Laval.

M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).

M^{me} POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.

M^{me} POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.

M^{me} POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.

M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.

M^{me} veuve POUTEAU, Francis, place Hardy, Laval.

M^{me} PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.

M^{me} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M^{me} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M. PRIEUR, président du Tribunal Civil, Laval.

M. le M^{is} de QUATREBARBES, maire d'Argenton.

M^{me} de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.

QUELAINES (commune de).

M^{me} RABOUIN, Rémi, Laval.

M. de RANCHER, rue du Lycée, 2, Laval.

M^{me} RASSIN, Laubrières (Mayenne).

M^{me} RÉGEREAU, Théophile, rue de Rennes, Laval,

M. RÉMANDE, agent d'assurances, rue du Hameau, 22, Laval.

M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.

M. RICOTIER, négociant, rue de la Paix, 7, Laval.

M^{me} RIFFAULT-MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.

M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).

M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.

SAINTE-SUZANNE (commune de).

M. SARRAZIN fils, agent d'assurances, rue de Bootz, 11, Laval.

M^{me} SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.

M^{me} veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).

M. SAUVÉ (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.

M. SCHLESSER, Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain Gervais, 16, Versailles.

M^{me} SCHLESSER, Renée, rue Alain Gervais, 16, Versailles.

M. SCHLESSER, Emile, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.

M^{me} SCHLESSER Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.

M^{me} SCHLESSER-DE-MONEDERO, à Duenas (Espagne).

M^{me} SINOIR, Maxime, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.

M. SINOIR, Emile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.

M. SINOIR, Joseph, Cuillé (Mayenne).

M. SINOIR, Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.

M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.

M^{me} TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.

M. TOUCHARD, ancien notaire, rue Creuse, Laval.

M^{me} TOURAUD, Paris.

M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.

M. TOUTAIN, Raphaël, fils, conseiller d'arrondissement, rue des Eperons, 1, Laval.

M. TREHET (le chanoine), aumônier de l'Hôtel-Dieu, Laval.

M. TRIBOUILLARD (le chanoine), rue Marmioreau, Laval.

M^{me} TROCHON, Jules, Changé.

M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.

M. TROUSSARD, maire de Ballée.

M. TURQUET, notaire, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.

M^{me} VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.

M^{me} VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.

M^{me} de VAUBERNIER René, place de Hercé, Laval.

M. de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.

M^{me} de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.

M. le M^{is} de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuf.

M^{me} VEILLARD, quai Sadi Carnot, 9, Laval.

M. VEILLARD, rue de l'Hôtel-de-Ville.

M^{me} VILLEFEU, place Hardy, Laval.

VILLIERS-CHARLEMAGNE (commune de).

M^{me} VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Statuts	3
Présidents d'honneur	10
Présidents depuis la fondation	10
Conseil d'administration	11
Bureau	11
Délégués d'arrondissements	11
Assemblée générale annuelle.	12
Rapport du Trésorier	13
Rapport de M. Sinoir	14
Rapport de M. Brochard	19
Liste des membres fondateurs	23
Liste des membres correspondants.	24
Liste des membres titulaires	26

